



PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE TULETTE (26)

Note de sensibilité écologique



LE PROJET

Client	Altaréa Energies Renouvelables
Projet	Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Tulette (26)
Intitulé du rapport	Note de sensibilité écologique

LES AUTEURS

	Cereg Ingénierie <u>Siège social</u> : 399 Rue Georges Séguy – 34 080 MONTPELLIER Tél : 04.67.41.69.80 – montpellier@cereg.com SIRET : 492 706 338 00034 <u>Agence de Montpellier</u> : Siège www.cereg.com
---	---

Réf. Cereg - 2026-CI-000377

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V1	28/05/2026	Anna PELLEGRINI		

Certification



TABLE DES MATIERES

A. CADRAGE ENVIRONNEMENTAL	7
A.I. SYNTHESE DES ZONAGES.....	8
B. RELEVES DE TERRAIN	10
B.I. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES	11
B.II. RESULTATS DES OBSERVATIONS DE TERRAIN	12
B.II.1. Conditions de terrain	12
B.II.2. Relevés tous groupes	13
C. SYNTHESE DES SENSIBILITES ECOLOGIQUES DU SITE.....	17
C.I. ENJEUX ET RECOMMANDATIONS	18
C.I.1. Synthèse des enjeux.....	18
C.I.1.1. Recommandations.....	19
C.II. CONCLUSIONS	19

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet	5
Figure 2 : Calepinage envisagé de la centrale	6
Figure 3 : Synthèse des enjeux issus de la bibliographie (GBIF 2 km)	11
Figure 4 : Carte des habitats observés sur site	13
Figure 5 : Carte de la faune et de la flore à enjeux	15

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Zonages environnementaux dans un rayon de 5km.....	8
Tableau 2 : Liste des espèces protégées recensées dans la bibliographie (GBIF 2 km)	11
Tableau 3 : Tableau des inventaires de terrain	12
Tableau 4 : Habitats identifiés sur la zone d'étude – Identification des habitats d'intérêt communautaire et des habitats humides	13

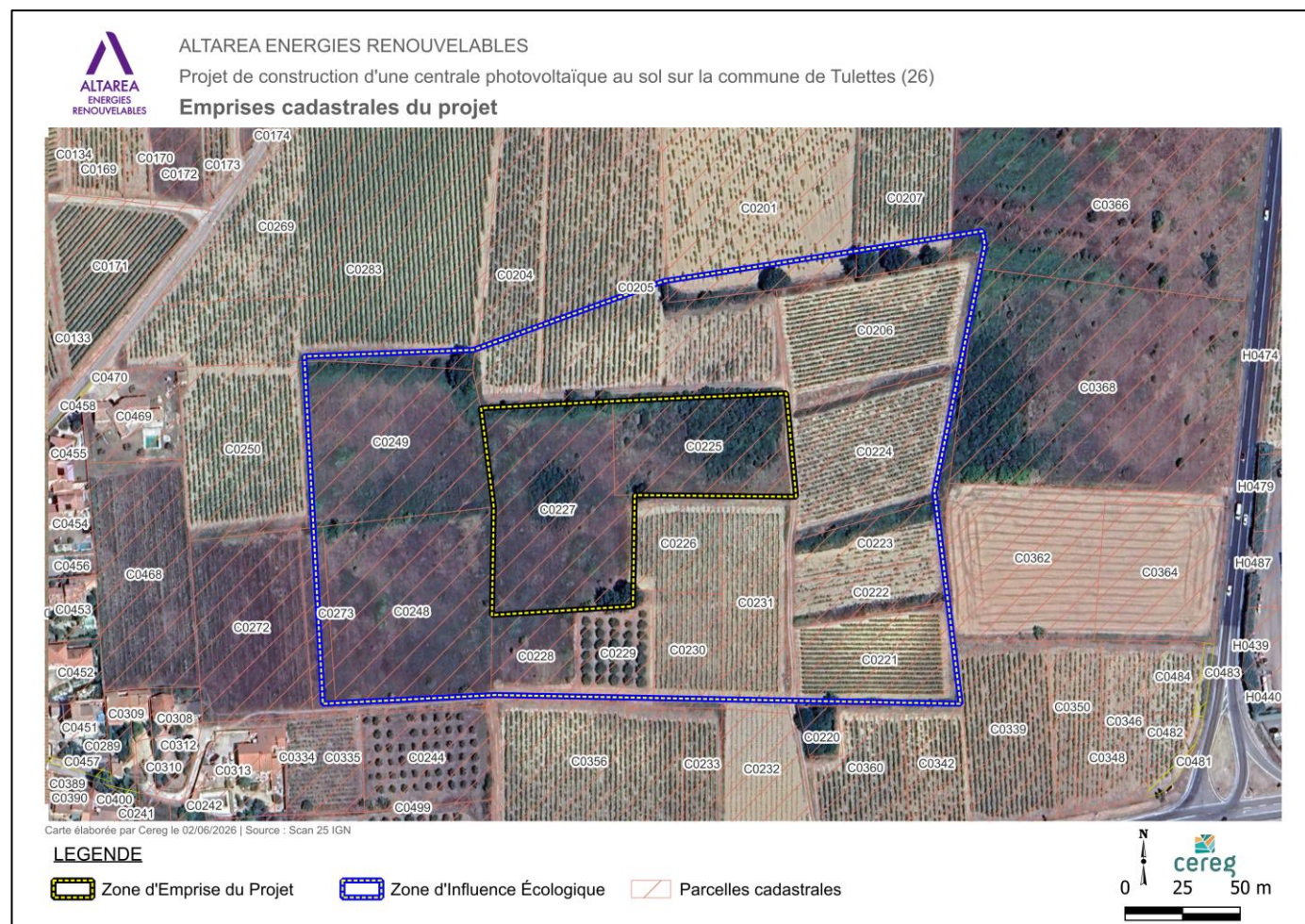
PREAMBULE

La société **ALTAREA ENERGIES RENOUVELABLES** envisage la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Tulette (26). Le projet s'implante sur des parcelles cadastrales actuellement occupées par des jachères et sont entourées de vignes.

L'emprise de la future centrale couvre une surface d'environ 0,8 ha.

Pour l'analyse écologique, deux périmètres ont été considérés :

- Une zone d'emprise du projet correspondant aux secteurs directement aménagés ;
- Une zone d'influence écologique élargie intégrant les milieux naturels adjacents susceptibles de jouer un rôle fonctionnel pour les espèces.



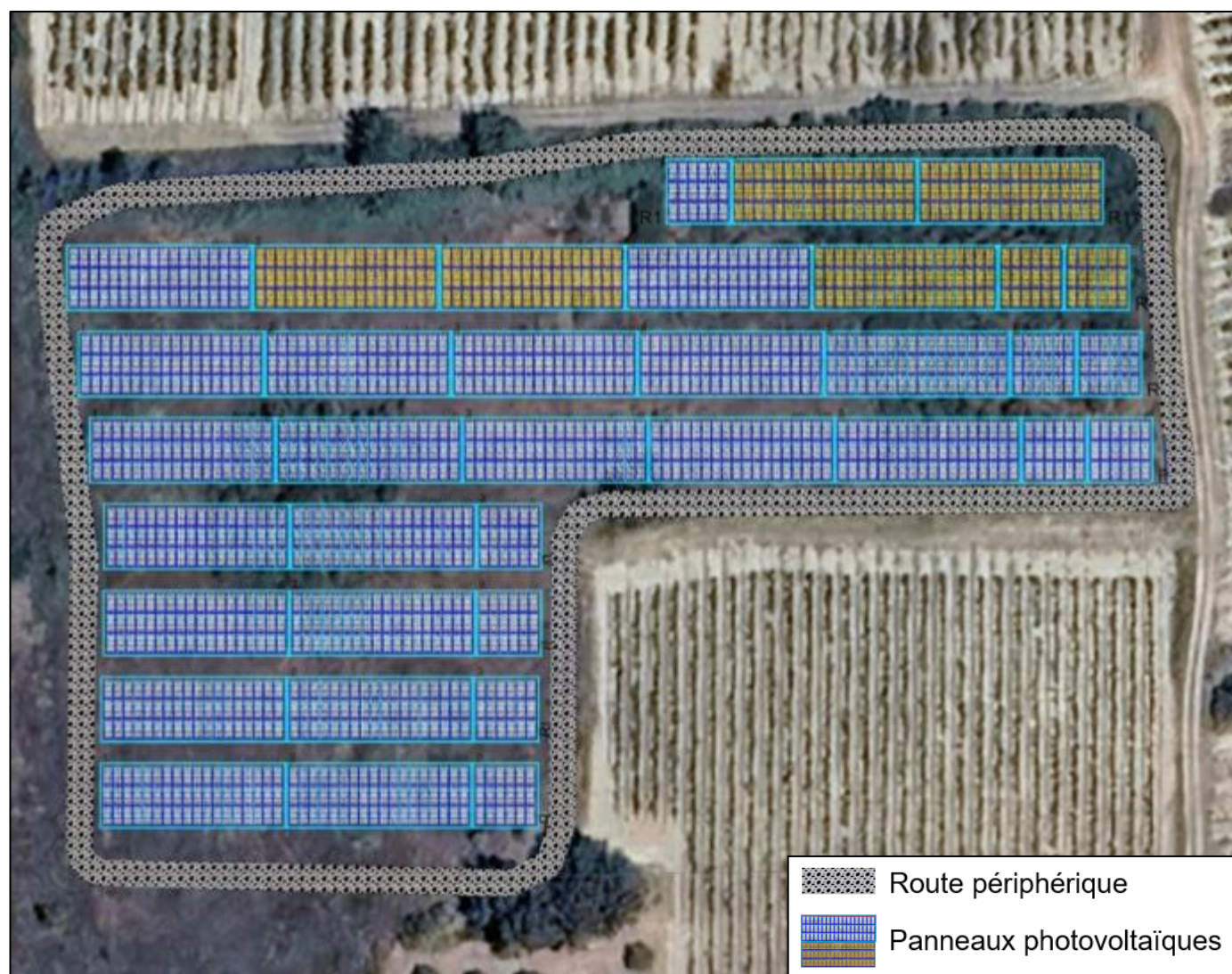


Figure 2 : Calepinage envisagé de la centrale

A. CADRAGE ENVIRONNEMENTAL



A.I. SYNTHESE DES ZONAGES

Une analyse des zonages environnementaux a été réalisée dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude, afin d'identifier les périmètres réglementaires et les secteurs à enjeux écologiques susceptibles d'influencer le projet.

Les principaux zonages identifiés sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Zonages environnementaux dans un rayon de 5km

Type de zonage	Présence sur site	Distance (en km)	Nom du site
Sites Natura 2000	Non	1,9	L'Aigues (ou Eygues ou Aygues)
Parc Naturel Régional	Non	3,8	Baronnies Provençales
Forêt publique	Non	3,4	Forêt Communale de Saint-Roman-de-Malegarde
	Non	4	Forêt Communale de Cairanne
	Non	4.1	Forêt Communale de Rasteau
	Non	4,2	Forêt Communale de Buisson
ZNIEFF de type 1	Non	2,2	Parcelle cultivée à Tulette
ZNIEFF de type 2	Non	1,9	COURS DE L'EYGUES
	Non	2,1	L'AYGUES
PNA	Oui		Loutre d'Europe
	Oui		Pie-grièche écorcheur
	Oui		Vautour moine
	Non	4,7	Chiroptères
	Non	1,2	Pie grièche Tête Rousse
	Non	2,1	Vautour percnoptère
	Non	1,3	Busard Saint-Martin
SRCE - SRADDET	Non	1,9	Réservoir milieux boisés
	Non	2	Réservoir milieux ouverts
	Non	2,2	Réservoir milieux ouverts
	Non	1,8	Cours d'eau surfacique
	Non	2	Cours d'eau surfacique
	Non	2	Cours d'eau linéaire
	Non	2,1	Cours d'eau linéaire
	Non	350 m	Réseau de canaux-Eygues aval

Zones humide (rayon 3km)	Non	1,2	La Motte - Pont Neuf
	Non	1,2	Herain amont
	Non	2,2	Eygues T9
	Non	2,2	L'Aigues

Plusieurs sensibilités écologiques se distinguent à l'échelle du contexte environnemental élargi, sans pour autant traduire systématiquement des enjeux directs au droit du site.

- La principale sensibilité environnementale du secteur est liée au **corridor écologique de l'Ayguës**. Celui-ci est identifié au travers du site Natura 2000 « L'Ayguës », de plusieurs ZNIEFF, de nombreuses zones humides ainsi que de continuités écologiques associées aux cours d'eau. Ces milieux jouent un rôle important pour de nombreuses espèces inféodées aux habitats aquatiques et humides.

Toutefois, la zone d'étude est située à distance de ces milieux et ne présente aucun habitat humide ou aquatique.

- Le secteur est également marqué par la présence de plusieurs **réservoirs de biodiversité et continuités écologiques** identifiés par le SRADDET, notamment des réservoirs de milieux boisés, de milieux ouverts et des continuités associées aux cours d'eau du bassin de l'Ayguës.

Ces espaces assurent le maintien des déplacements de la faune et participent au bon fonctionnement écologique du territoire à une échelle plus large. Ils constituent des zones privilégiées pour les échanges biologiques entre les différents habitats naturels du secteur.

- Enfin, plusieurs espèces faisant l'objet de mesures de conservation spécifiques sont recensées à proximité du projet, comme en témoigne la présence de plusieurs espèces concernées par des **Plans Nationaux d'Actions (PNA)**. Ces espèces sont principalement associées aux milieux aquatiques, aux espaces agricoles ouverts ou encore aux grands territoires de chasse et de déplacement.

Cette situation traduit l'intérêt écologique du territoire à l'échelle locale, notamment dans la vallée de l'Ayguës et les espaces naturels environnants.

Toutefois, la présence de ces espèces à proximité ne signifie pas nécessairement que la zone d'étude présente les habitats favorables à leur cycle biologique. La prise en compte de cette sensibilité devra être précisée au regard des habitats présents sur le site et des résultats des investigations naturalistes réalisées dans le cadre de l'étude.

B. RELEVES DE TERRAIN



B.I. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

Les données bibliographiques utilisées dans le cadre du présent document sont issues de bases de données naturalistes GBIF, consultées le 28/05/2026.

Ces données ont été analysées à l'échelle d'un rayon de 2 km autour de la zone d'étude afin d'identifier les espèces à enjeu potentielles.

Tableau 2 : Liste des espèces protégées recensées dans la bibliographie (GBIF 2 km)

Taxon	Enjeu local de conservation à l'échelle du groupe taxonomique (bibliographie)	Principales espèces du groupe justifiant ce niveau d'enjeu (espèces protégées ou PNA)
Flore	Enjeu faible	Aucune espèce à enjeu
Invertébrés	Enjeu faible	Aucune espèce à enjeu
Amphibiens	Enjeu modéré	Grenouille rieuse
Reptiles	Enjeu modéré	Couleuvre à échelon
Oiseaux	Enjeu fort	Rollier d'Europe, Milan Royal, Moineau friquet, Outarde canepetière
Mammifères	Enjeu faible	Hérisson d'Europe
Chiroptères	Enjeu faible	Aucune espèce recensée

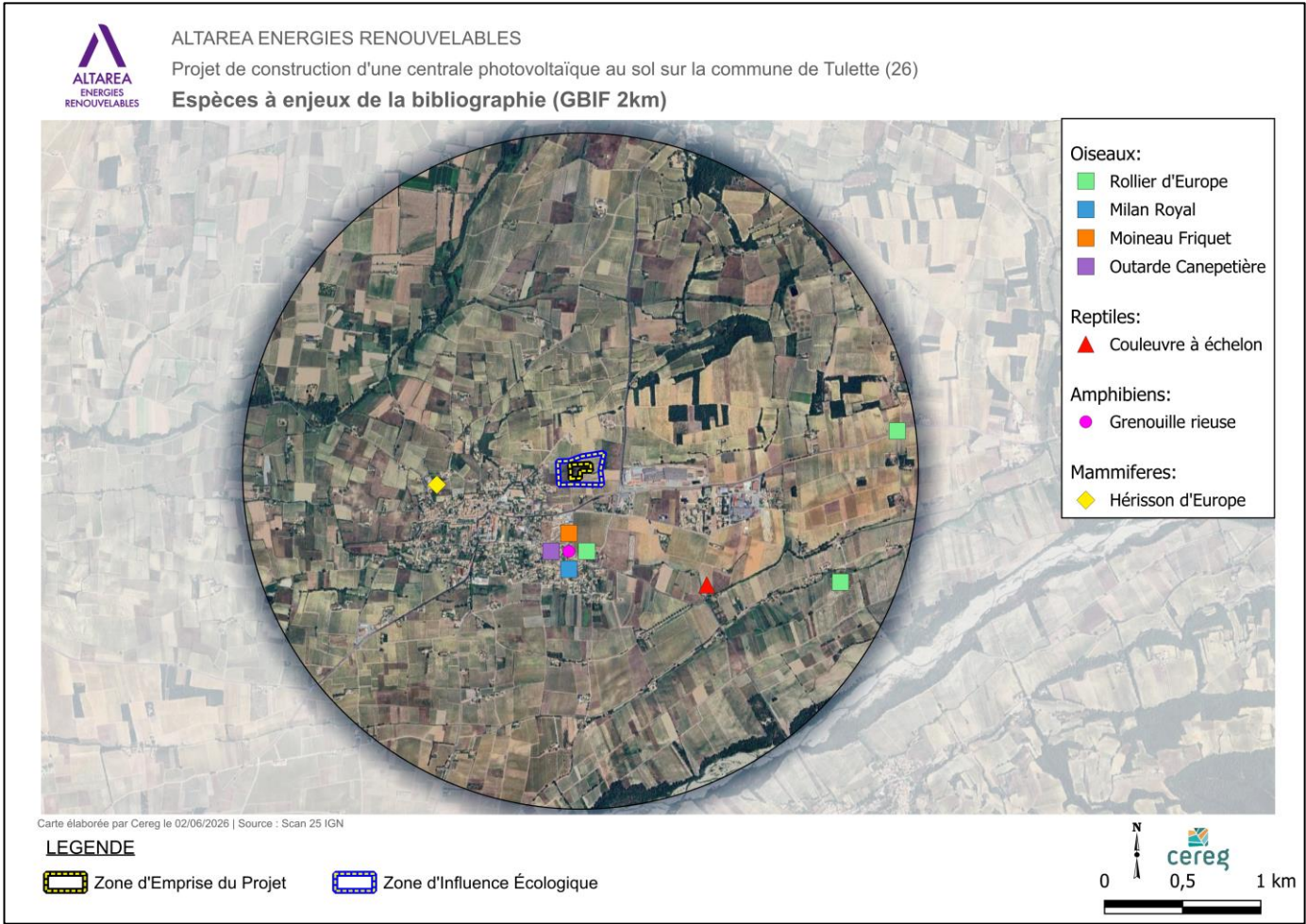


Figure 3 : Synthèse des enjeux issus de la bibliographie (GBIF 2 km)

Les données bibliographiques disponibles dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude demeurent **relativement peu nombreuses**, avec un nombre limité d'observations naturalistes recensées dans les bases consultées.

Parmi les espèces recensées figurent néanmoins plusieurs taxons protégés ou à enjeu de conservation associés aux milieux agricoles et semi-ouverts. Les principaux enjeux concernent l'**avifaune**, avec la présence de données relatives au **Rollier d'Europe** (*Coracias garrulus*), au **Milan royal** (*Milvus milvus*), au **Moineau friquet** (*Passer montanus*) et à l'**Outarde canepetière** (*Tetrax tetrax*). Ces espèces sont susceptibles d'exploiter les milieux ouverts, les haies et les alignements arborés présents à proximité de la zone d'étude pour leurs déplacements ou leur alimentation.

Concernant l'herpétofaune, la présence de la **Couleuvre à échelons** (*Zamenis scalaris*) et de la **Grenouille rieuse** (*Pelophylax ridibundus*) dans le secteur témoigne d'un potentiel d'accueil pour certains reptiles et amphibiens, notamment au niveau des habitats arbustifs, des haies et d'éventuels points d'eau présents à proximité.

Enfin, la présence du **Hérisson d'Europe** (*Erinaceus europaeus*) souligne l'intérêt potentiel des éléments semi-naturels du paysage agricole local pour les mammifères terrestres.

Au regard des habitats identifiés au sein de la zone d'étude et de son insertion dans une mosaïque agricole comprenant des cultures pérennes, des haies et des alignements d'arbres, un **potentiel d'accueil est pressenti pour plusieurs espèces d'oiseaux, de reptiles et de mammifères terrestres**. Ces potentialités devront toutefois être confirmées ou infirmées par les prospections de terrain.

B.II. RESULTATS DES OBSERVATIONS DE TERRAIN

B.II.1. Conditions de terrain

Les inventaires de terrain ont été réalisés le 11/05/2026.

Tableau 3 : Tableau des inventaires de terrain

Intervenant	Spécialité	Groupes biologiques	Date de terrain	Météorologie (T° moy, climat)	Amplitude horaires
Gaëtan BARONI	Technicien Écologue	Habitats ; Flore ; Reptiles ; Oiseaux	11/05/2026	20°C Ciel dégagé Pas de vent	16h30-19h00
Julien CUSENZA	Stagiaire Écologue	Invertébrés ; Mammifères			

B.II.2. Relevés tous groupes

Tableau 4 : Habitats identifiés sur la zone d'étude – Identification des habitats d'intérêt communautaire et des habitats humides

Code Eunis	Libellé Eunis	Code Corine	Libellé Corine	Code Habitat d'intérêt communautaire	Libellé Habitat d'intérêt communautaire	Habitats humides - Arrêté du 24 juin 2008	Enjeu local de conservation
E5.1	Végétations herbacées anthropiques	87	Terrains en friche et terrains vagues			Potentiel	Faible
F5.4	Fourrés à Spartium junceum	32.A	Champs de Spartium junceum				Modéré
FA	Haies	84.2	Bordures de haies				Modéré
FB.4	Vignobles	83.21	Vignobles				Faible
G2.91	Oliveraies à Olea europaea	83.11	Oliveraies				Faible
G5.1	Alignements d'arbres	84.1	Alignements d'arbres				Modéré
G5.3	Petits bois anthropiques de feuillus sempervirents	84.3	Petits bois, bosquets			Potentiel	Fort
H5.61	Sentiers						Très faible
I1.52	Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles	87.1	Terrains en friche			Potentiel	Faible

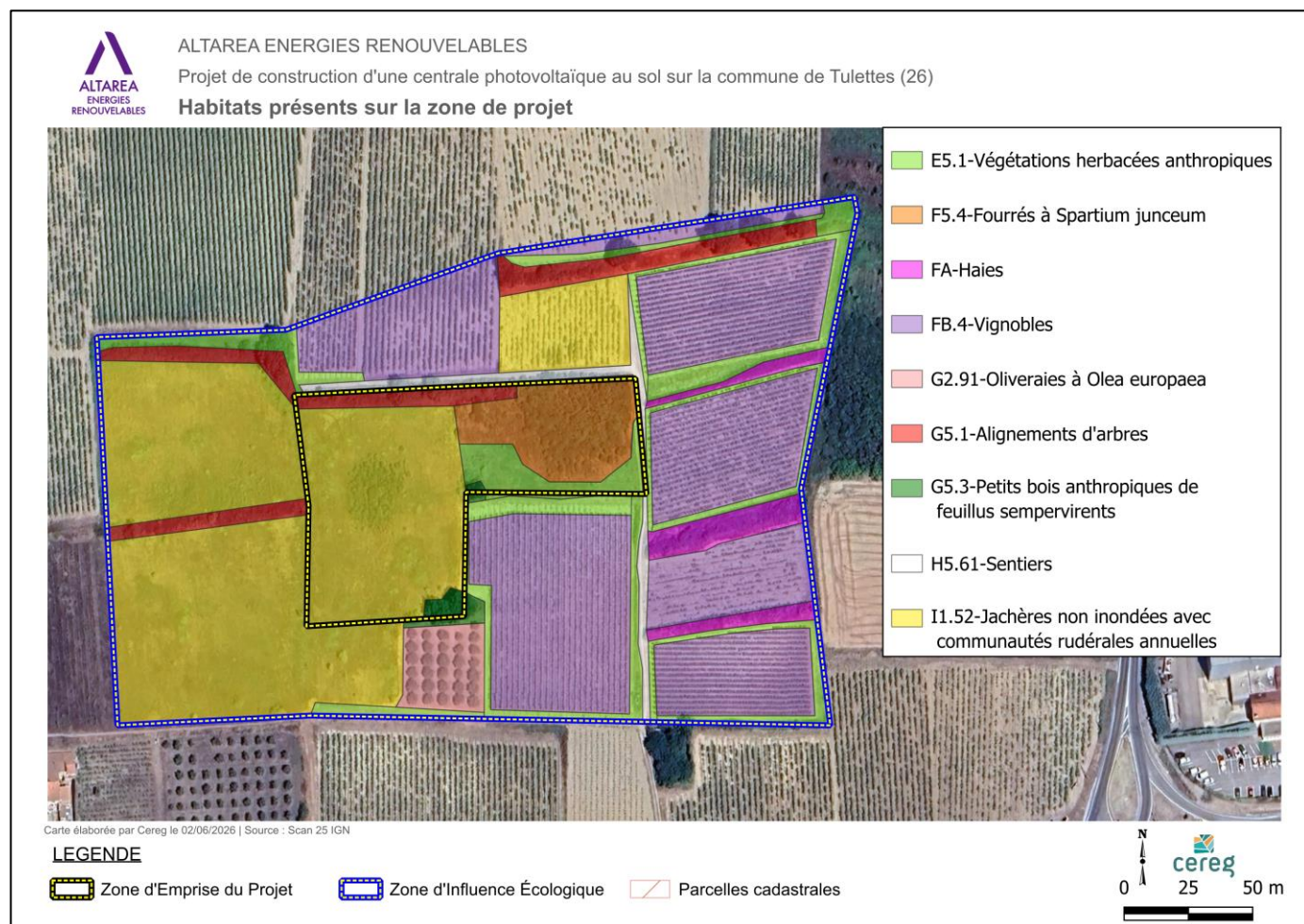


Figure 4 : Carte des habitats observés sur site

La zone d'étude s'inscrit dans un contexte agricole caractéristique de la Drôme provençale, dominé par les vignobles et les oliveraies. Les habitats recensés sont principalement constitués de jachères rudérales, de cultures pérennes et de plusieurs éléments semi-naturels linéaires ou arbustifs.

L'emprise du projet est majoritairement occupée par une **jachère à communautés rudérales annuelles**, habitat ouvert favorable à de nombreuses espèces des milieux agricoles et semi-ouverts. Au nord-est de l'emprise, un **fourré à Genêt d'Espagne (*Spartium junceum*)** apporte une diversification structurelle du site et constitue un habitat de refuge pour plusieurs groupes faunistiques.

La zone d'influence écologique comprend également plusieurs **haies**, **alignements d'arbres** et un **petit boisement de feuillus**, qui participent à la fonctionnalité écologique locale en offrant des zones de déplacement, d'alimentation et de refuge à la faune. À l'inverse, les surfaces de vignobles et d'oliveraies présentent un intérêt écologique plus limité en raison de leur caractère fortement anthropisé.

Dans l'ensemble, les principaux enjeux habitats semblent associés aux formations arbustives et arborées périphériques ainsi qu'au fourré à Genêt d'Espagne, tandis que les parcelles agricoles et les jachères présentent des enjeux globalement plus faibles.

Tableau 5 : Liste des espèces végétales et faunistiques recensées sur site lors des prospections

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale (LR)	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Directive Habitats	PNA	ZNIEFF	CNPN	Enjeu régional de conservation	Enjeu local de conservation
Flore = 28 espèces observées (28 à enjeu très faible)												
Amphibiens (0 espèce observée)												
Oiseaux = 11 espèces observées (1 à enjeu très fort, 2 à enjeu fort, 6 à enjeu modéré, 1 à enjeu faible, 1 à enjeu très faible)												
Gyps fulvus	Vautour fauve	LC	VU	Article 3			Annexe I	PNA 2016-2025	Déterminante ZNIEFF		Très fort	Modéré
Serinus serinus	Serin cini	VU	NT	Article 3							Fort	Fort
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	NT	NT	Article 3							Fort	Fort
Invertébrés = 15 espèces observées (15 à enjeu très faible)												
Reptiles (0 espèce observée)												
Mammifères hors chiroptères = 1 espèce observées (1 enjeu très faible)												
Chiroptères (0 espèce observée)												

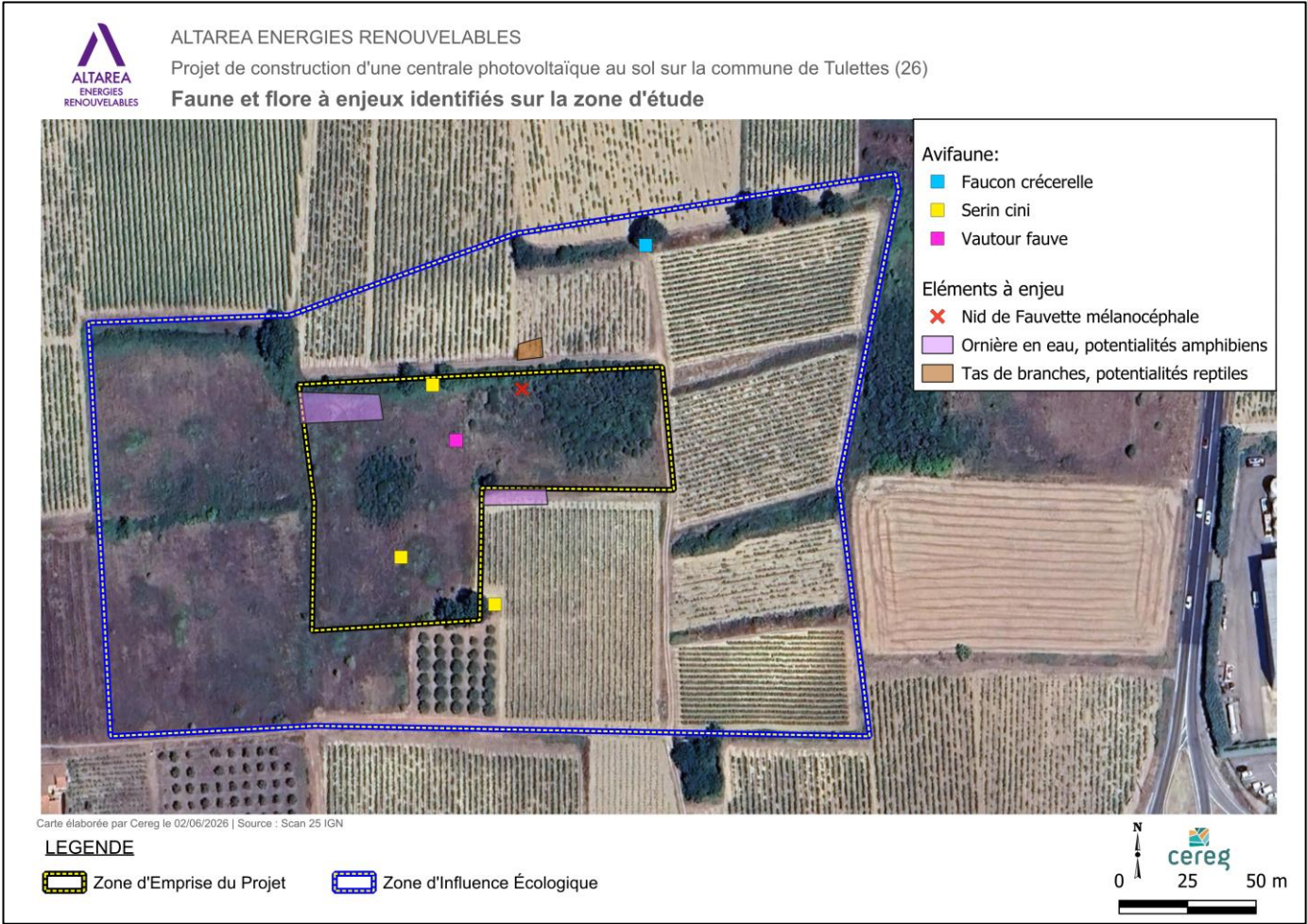


Figure 5 : Carte de la faune et de la flore à enjeu

Les prospections réalisées ont mis en évidence un site à dominante ouverte présentant plusieurs éléments ponctuels favorables à la faune. Les principaux enjeux identifiés concernent les habitats arbustifs et les structures refuges présentes au sein de l'emprise.

Concernant l'avifaune, plusieurs espèces protégées ont été observées sur ou à proximité du site, dont le **Vautour fauve** (*Gyps fulvus*), le **Serin cini** (*Serinus serinus*) et le **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*). Ces espèces semblent principalement utiliser le secteur pour l'alimentation ou le transit. En revanche, la présence d'un **nid de Fauvette mélanocéphale** au sein du fourré témoigne d'une fonctionnalité de reproduction pour l'avifaune des milieux arbustifs.

Aucun amphibien ni reptile n'a été observé lors des prospections. Toutefois, la présence d'une **ornière temporairement en eau** constitue un habitat potentiellement favorable à certains amphibiens pionniers, tandis qu'un **tas de branches** offre des possibilités de refuge pour les reptiles et la petite faune terrestre.

Les enjeux écologiques du site apparaissent ainsi principalement concentrés au niveau des **habitats arbustifs**, des **éléments refuges** et des **micro-habitats favorables à la faune**, davantage qu'au sein des secteurs ouverts dominés par les jachères et les cultures.

C. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES DU SITE



C.I. ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

C.I.1. Synthèse des enjeux

Au regard des habitats recensés et de leur état de conservation d'une part et au regard des espèces avérées ou potentielles d'autre part, il ressort que la zone d'étude présente un niveau d'enjeux global jugé **faible à localement fort** en termes d'habitat d'espèces et de fonctionnalités pour la faune.

Les enjeux les plus élevés se concentrent au niveau des **formations arbustives et linéaires** présentes au nord et en périphérie de la zone d'étude. Ces habitats offrent des fonctions de **refuge, de nidification et de déplacement** pour l'avifaune ainsi que des possibilités d'accueil pour la petite faune terrestre.

Les secteurs de **jachères et de cultures** présentent quant à eux des enjeux plus faibles, principalement liés à leur utilisation potentielle comme zones d'alimentation pour certaines espèces des milieux ouverts. Enfin, plusieurs micro-habitats ponctuels (ornière en eau, tas de branches) renforcent localement l'intérêt écologique du site en offrant des possibilités de reproduction ou de refuge à certains groupes faunistiques.

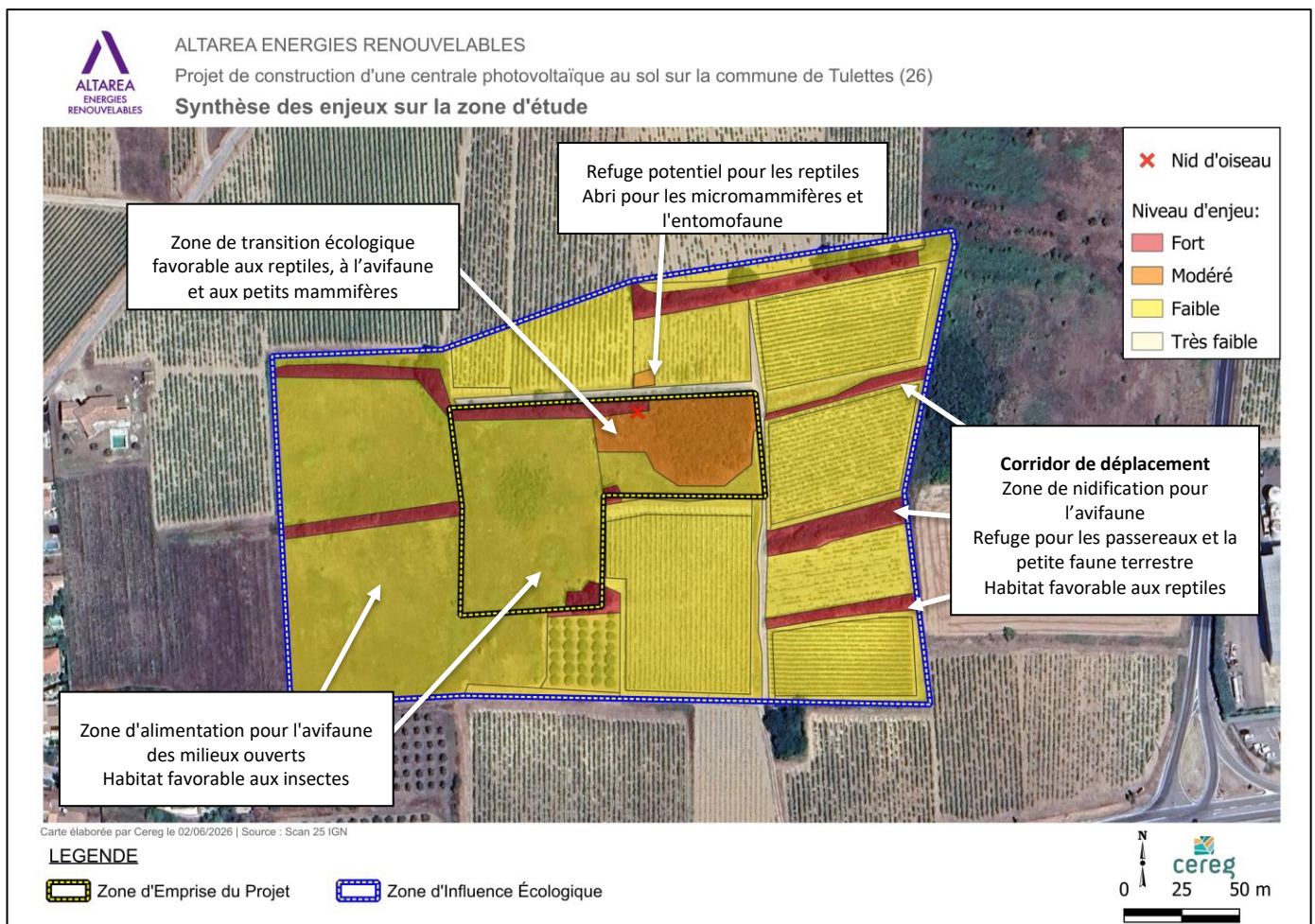


Figure 6 : Carte de synthèse des enjeux à l'échelle de la zone d'étude

C.I.1.1. Recommandations

Les enjeux écologiques identifiés sur le site sont principalement concentrés au niveau des **haies**, des **formations arbustives** et de certains **micro-habitats favorables à la faune** (nidification de l'avifaune, ornière temporairement en eau, tas de branches).

Afin de limiter les risques d'impact sur l'avifaune nicheuse, il est recommandé d'**adapter le calendrier des travaux** et d'éviter les opérations de débroussaillage ou de défrichement durant la période de reproduction des oiseaux, généralement comprise entre le **1er mars et le 31 août**.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de **préserver les haies existantes**, en particulier celles situées en périphérie du projet, afin de maintenir leurs fonctions de refuge, de déplacement et d'alimentation pour la faune locale. De même, le **maintien du tas de branches** identifié sur site est préconisé, celui-ci pouvant constituer un refuge pour les reptiles, les micromammifères et divers invertébrés.

Si la conservation de certaines haies s'avérait incompatible avec les contraintes techniques du projet, il conviendrait **a minima de compenser leur suppression par la replantation de haies d'essences locales**, de préférence en continuité avec les structures végétales déjà présentes à proximité.

Sous réserve de ces adaptations et de la mise en œuvre des mesures classiques de réduction en phase chantier (adaptation du calendrier des travaux, balisage des secteurs sensibles, gestion des déchets et des pollutions), **le projet peut être poursuivi sans qu'il soit nécessaire, à ce stade, de remettre en cause son implantation générale.**

C.II. CONCLUSIONS

Les investigations réalisées mettent en évidence un site présentant des enjeux écologiques principalement concentrés au niveau des éléments arborés et arbustifs présents en périphérie de l'emprise. Quelques fonctionnalités écologiques locales ont également été identifiées, notamment pour l'avifaune ainsi que pour certains groupes faunistiques utilisant les habitats refuges présents sur le site.

Le projet s'implante dans un contexte largement agricole et anthropisé où les habitats patrimoniaux et les espèces à forte valeur écologique demeurent peu représentés.

Sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées, notamment l'adaptation du calendrier de travaux à la phénologie de l'avifaune nicheuse, la conservation ou la reconstitution des haies et le maintien des éléments refuges lorsque cela est possible, le projet apparaît compatible avec les enjeux écologiques actuellement identifiés sur la zone d'étude.



www.cereg.com

Fiche de synthèse des contraintes environnementales et réglementaires

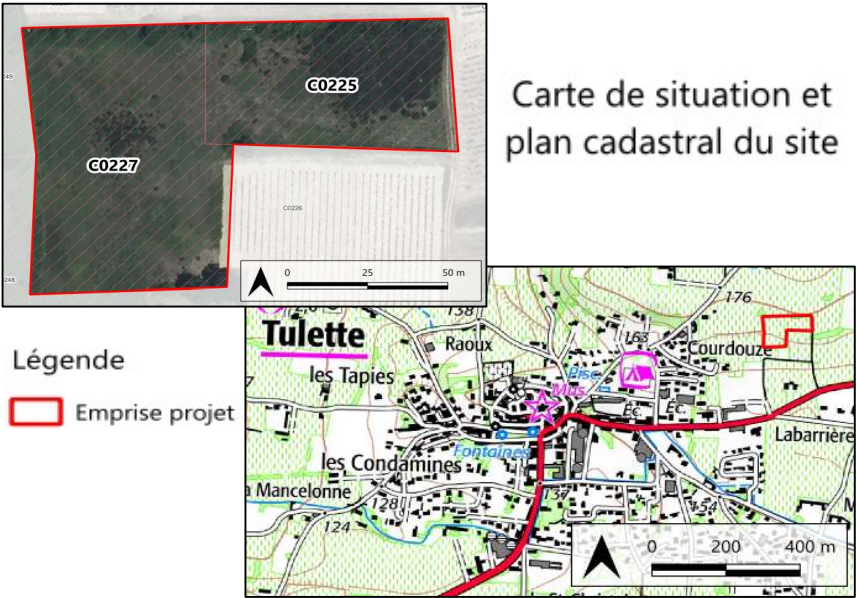
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

AU SOL SUR LA COMMUNE DE TULETTE



Localisation du site et contexte règlementaire

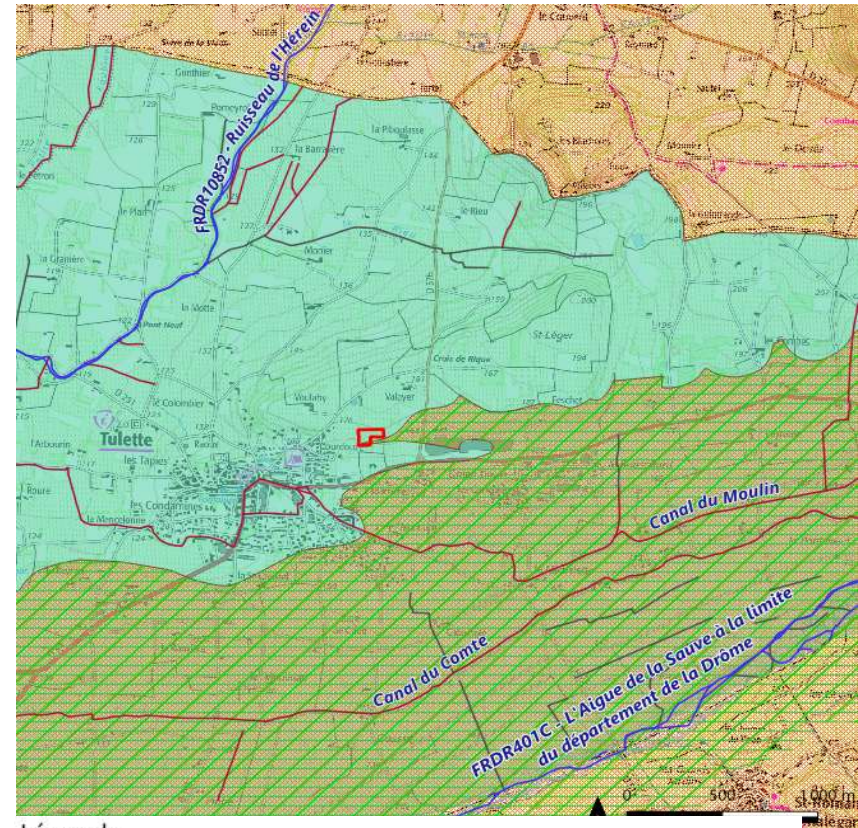
Commune	Tulette (26790)		
Superficie de l'opération	0,86 ha (3390 m² (C225) ; 5240 m² (C227))		
Description du projet	Actuellement le périmètre d'étude s'inscrit sur une superficie de 8 630 m² dans une friche. Le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol de 0,99 MWc prévoit la pose de panneaux sur poteaux (pas de terrassement ni de dalle béton), d'une clôture périmétrique et le raccordement au réseau HTA le plus proche.		
Risque inondation	Nom du PPRI	Bassin versant de l'Eygues aval / Bassin du Lez	
	Zonage	L'emprise du projet est hors zonages règlementaires des PPRI	
	Aléa ruissellement / EXZECO	Les données de l'aléa ruissellement selon la méthode exZEco ne sont pas disponibles dans la Drôme. La zone d'étude, située dans un contexte de plaine agricole, présente une topographie globalement plane. La faible différence altimétrique avec les secteurs avoisinants limite la formation de ruissellements amont significatifs.	
Zonage du PLU	La commune de Tulette ne possède ni PLU ni carte communale. Par conséquent, elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Dans ce cas, peuvent être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune les installations nécessaires à l'exploitation agricole et compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. De plus, Il s'agit de parcelles identifiées par le document cadre pour accueillir des installations photovoltaïques.		



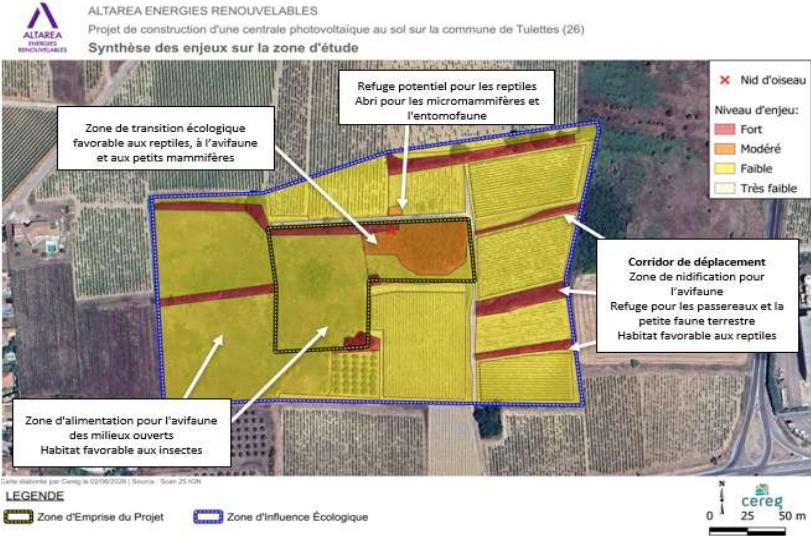
Caractéristiques physiques du milieu

Masses d'eau souterraines les plus impactantes pour le projet	Noms	FRDG531 - Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône / Entité PAC04K - Argiles bleues du Pliocène inférieur de la moyenne et basse vallée du Rhône		FRDG218 - Molasses miocènes du Comtat / Entité PAC04A - Molasse miocène du Comtat Venaissin	FRDG352 - Alluvions des plaines du Comtat (Aigues-Lez) / Entité PAC01A1 - Alluvions de l'Aigues et du Lez
	Profondeur	Aucune information disponible		Entre 65 et 70 m de profondeur (Point d'eau BSS002BPPN situé à 200 m)	Entre 1,5 et 3 m de profondeur (Point d'eau BSS002BPSB situé à 2,4 km)
	Usages / PP de captages en eau potable	Aucun captage AEP ni périmètre de protection de captage n'est présent au droit du périmètre d'étude ou à proximité.			
	Nature du sous-sol	Alluvions fluviales, colluvions polygéniques (cailloutis, sables et argiles) et argiles marines bleues à grises			
	Vulnérabilité	La masse d'eau n'est pas vulnérable au regard de la nature du projet. Un point de vigilance subsiste toutefois concernant la faible profondeur de l'une des masses d'eau au droit du site.			
Masses d'eau superficielles à proximité de la zone du projet	Noms	Canal du Moulin	Canal du Comte	FRDR10852 - Ruisseau de l'Hérin	FRDR401C - L'aigue de la Sauve à la limite du département de la Drôme
	Cours d'eau règlementaire	Non	Non	Oui	Oui
	Distance à la zone d'étude	400 m	1,3 km	1,2 km	2,1 km
	Objectifs de qualité du SDAGE et suivi de la qualité du cours d'eau	/	/	Etat écologique : Moyen Objectif écologique 2027 : OMS Etat chimique : Bon Objectif chimique : Bon	Etat écologique : Moyen Objectif écologique 2027 : OMS Etat chimique : Bon Objectif chimique : Bon
	Vulnérabilité	Le projet peut engendrer des particules fines, générées en phase de chantier et par le passage des véhicules, pouvant être entraînées par le ruissellement et le vent. Ces apports sont limités en raison de l'éloignement des cours d'eau et du peu de pentes sur le secteur.			
Autres risques	Risque incendie	Le site n'est pas concerné par une obligation légale de débroussaillage. D'après le porter-à-connaissance relatif aux aléas incendie de forêt dans la Drôme, les parcelles ne pas exposées au risque.			
	Plans de prévention	Aucun PPRN ou PPRT n'est présent sur la commune de Tulette.			
	Risque sismique	Zone 3 - Modérée			

Carte du réseau hydrographique et des masses d'eau superficielles



Synthèse de la vulnérabilité du milieu récepteur : Le site ne présente pas d'enjeu majeur au regard du milieu en présence et de la nature du projet. Un point de vigilance existe toutefois au sujet de la profondeur de la masse d'eau souterraine : il est recommandé de réaliser les travaux durant les périodes où le niveau de la nappe est le plus bas.

Situation vis-à-vis du milieu naturel			Etudes, dossiers règlementaires et autorisations à prévoir			
Zonages réglementaires	A 1,9 km : Site Natura 2000 - L’Aigues (ou Eygues ou Aygues) A 3,8 km : Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales		Dossier Loi sur l'Eau	Rubrique 2.1.5.0 de l'annexe de l'article R.214-1 du CE : sont soumis à la loi sur l’eau les projets prévoyant des aménagements entraînant une imperméabilisation des sols et le rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol, lorsque la surface totale du projet, augmentée de la surface du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés, est : - Supérieure ou égale à 20 ha : demande d’autorisation - Supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha : demande de déclaration	La doctrine départementale de la Drôme ne prévoit pas d'aménagements en ce qui concerne les panneaux photovoltaïques installés sur structures surélevées. La surface des panneaux solaires doit donc être prise en compte. En revanche, la surface de bassin intercepté est jugée négligeable. Ainsi, la surface du site étant inférieure à 1 ha, le projet n'est pas soumis à la réalisation d'un dossier "Loi sur l'Eau".	
Zones humides	A 1,2 km : La Motte - Pont Neuf A 1,2 km : Herin amont A 2,2 km : Eygues T9 A 2,2 km : L’Aigues		Evaluation environnementale	Annexe de l'article R.122-2 du CE		Le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas puisque la puissance des installations est supérieure à 300Wc mais inférieure à 1 MWc (0,99 MWc).
	A 350 m : Réseau de canaux - Eygues aval A 1,8 km : Cours d’eau surfacique A 1,9 km : Réservoir milieux boisés A 2 km : Réservoir milieux ouverts A 2 km : Cours d’eau surfacique A 2,2 km : Réservoir milieux ouverts					
Inventaires remarquables	A 2,2 km : ZNIEFF de type 1 - Parcelle cultivée à Tulette A 1,9 km : ZNIEFF de type 2 - Cours de l’Eygues A 2,1 km : ZNIEFF de type 2 - L’Aygues		Compatibilité avec les documents d'urbanisme	D'après le RNU (Art. R111-14 du CU), en dehors des parties urbanisées, le projet un projet est accepté s'il ne compromet pas les activités agricoles ou forestières. Pour qu'une installation soit considérée comme nécessaire à l'exploitation agricole, elle doit répondre aux critères caractérisant de l'agrivoltaïsme au sens de l'art. L314-36 du code de l'énergie (Art. L111-27 du CU). Dès lors, pour les communes soumises au RNU les installations agrivoltaïques semblent bien autorisées. Toutefois, ces installations ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et à vocation agricole, l'avis de la CDPENAF est requis (Art. L111-5 du CU). Le document cadre de la Chambre d'Agriculture de l'Aude présente une cartographie des parcelles identifiées pour accueillir des installations photovoltaïques.	L'emprise du projet se situe en dehors de la zone urbanisée mais aucune activité agricole n'est pratiquée sur le site : il est donc possible d'y placer des installations photovoltaïques. Il s'agit de parcelles identifiées par le document cadre pour accueillir des installations photovoltaïques.	
Autres zonages potentiels	Présence sur site : PNA - Loutre d’Europe / PNA - Pie-grièche écorcheur / PNA - Vautour moine A 1,2 km : PNA - Pie-grièche à tête rousse A 1,3 km : PNA - Busard Saint-Martin A 2,1 km : PNA - Vautour percnoptère / A 4,7 km : PNA - Chiroptères A 3,4 km : Forêt communale de Saint-Roman-de-Malegarde / A 4 km : Forêt publique - Forêt communale de Cairanne / A 4,1 km : - Forêt communale de Rasteau / A 4,2 km : Forêt communale de Buisson					
Milieux en présence	LVégétations herbacées anthropiques (E5.1), fourrés à Spartium junceum (F5.4), haies (FA), vignobles (FB.4), oliveraies à Olea europaea (G2.91), alignements d’arbres (G5.1), petits bois anthropiques de feuillus sempervirents (G5.3), sentiers (H5.61), jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles (I1.52).					
Synthèse sur les enjeux écologiques : Les investigations réalisées mettent en évidence un site présentant des enjeux écologiques principalement concentrés au niveau des éléments arborés et arbustifs présents en périphérie de l’emprise. Quelques fonctionnalités écologiques locales ont également été identifiées, notamment pour l’avifaune ainsi que pour certains groupes faunistiques utilisant les habitats refuges présents sur le site. Le projet s’implante dans un contexte largement agricole et anthropisé où les habitats patrimoniaux et les espèces à forte valeur écologique demeurent peu représentés. Sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées, notamment l’adaptation du calendrier de travaux à la phénologie de l’avifaune nicheuse, la conservation ou la reconstitution des haies et le maintien des éléments refuges lorsque cela est possible, le projet apparaît compatible avec les enjeux écologiques actuellement identifiés sur la zone d’étude.						
Situation vis-à-vis du milieu humain						
Patrimoine culturel et archéologique	Le site ne fait l'objet d'aucune protection au titre du patrimoine culturel et archéologique. Les monuments historiques les plus proches sont les mmeubles 4 et 7 place du Onze Novembre, à environ 650 m.		Dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées	Ce dossier est nécessaire en cas d’altération ou dégradation de sites de reproduction ou d’aires de repos d’animaux d’espèces animales protégées, en cas de destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et pour la coupe d'espèces végétales protégées (Art. R.411-6 à R. 411-14 du CE)	Projet non concerné	
Activités agricoles (selon RPG)	La dernière activité agricole sur le terrain remonte à 2009.					
Distance habitations et perceptions visuelles du site	Les premières habitations se trouvent à 130 m du site. Il semble donc exister un fort enjeu de covisibilité entre les parcelles et les habitations, en l’absence apparente d’écrans visuels efficaces, tels qu’une haie suffisamment haute pour masquer les vues entre les deux.		Avis de l'ABF et CDNPS	L'avis d'un Architecte des Bâtiments de France et/ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites peut être nécessaire si le projet s'inscrit dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site inscrit ou classé.	Projet non concerné	
Synthèse sur les enjeux humains : Le site ne présente pas de contrainte patrimoniale au droit du site ou à proximité immédiate. Toutefois, les habitations se situent à proximité et avec une vue dégagée sur le site. Les enjeux humains sont ainsi modérés à forts.			Evaluation des incidences Natura 2000	L'article R.414-19 du CE définit la liste des projets soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.	Projet non concerné	